



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte
Tél. : 04 75 98 68 10 Fax. : 04 75 96 93 48
Courriel. : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRETE N° PI2015770P

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu les articles L113-2 à L 113-7 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil Général le 28 novembre 2011, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande datée du 26/10/2020 par laquelle ORANGE (Montélimar) (P.STR.), 1, route Espeluche BP 292 26207 MONTE LIMAR, sollicite l'autorisation de réaliser l'enfouissement du réseau ORANGE sur la route départementale D143 du PLO 1+150 au PLO 1+292 côté gauche sous accotement sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Pierrelatte,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que le département n'a pas effectué de recherche d'HAP ou d'amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, sur la section objet de la demande de travaux. Il incombe au bénéficiaire d'effectuer ces investigations. En cas de présence d'amiante ou d'HAP, il devra prendre toutes les mesures pour effectuer les travaux suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.

Conformément à la Norme NFP 98-332 la couverture minimum des câbles/canalisation sera de 0,60 mètre. Cette distance pourra être réduite à 0,50 mètre pour des trottoirs ou accotements revêtus, après accord du gestionnaire de la voirie.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le gestionnaire de la voirie, inférieure à la profondeur de la tranchée.

S'il s'agit d'une tranchée en fond de fossé, la génératrice supérieure de la conduite la plus haute ne pourra se situer à moins de 0,60 mètre du fil d'eau du fossé.

Un dispositif avertisseur détectable de couleur adaptée au type de réseau enfoui, sera installé à une distance minimum de 0,30 mètre au-dessus des câbles/canalisation. Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

MATÉRIAUX DE REMBLAIEMENT ET DE CHAUSSÉE

Le lit de pose et l'enrobage de la canalisation (minimum 10 cm) seront réalisés en sable ou en grave 0/14 ou 0/20 propres (ES > ou = 45).

Les matériaux de remblais seront constitués par une grave de carrière 0/80 propre (ES : > ou = 35), bien graduée et peu sensible à l'eau. Il seront exclusivement de classe B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 ou D3.

La réutilisation des déblais issus des fouilles est interdite, sauf autorisation expresse du gestionnaire de la voirie et après réalisation d'une étude de sol par l'intervenant démontrant cette possibilité. Cette étude sera conduite suivant les prescriptions du guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées.

Le fuseau de la GNT 0/31,5 sera conforme à la norme NF EN 13 285 et de catégorie "c".

La résistance à la compression des matériaux autocompactants sera de 0.7MPa

Avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au gestionnaire de la voirie les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à

mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passes par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX DE REMBLAIEMENT ET DE CHAUSSÉES

Le remblaiement s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En cas d'affouillements latéraux accidentels, une nouvelle découpe du corps de chaussée ou du trottoir est nécessaire pour assurer le compactage des matériaux sous-jacents.

Les matériaux seront mis en œuvre suivant les dispositions des normes en vigueur, par couche et compactés. L'épaisseur des couches et l'énergie de compactage seront données en fonction du type de compacteur utilisé et des guides techniques.

Le compactage devra être homogène de façon à éviter un comportement différentiel du matériau sous trafic.

Le contrôle de compactage doit être exécuté par l'intervenant.

L'entreprise communiquera, au fur et à mesure, les résultats de ce contrôle au pétitionnaire qui devra les présenter en cas de réclamation de la part du gestionnaire. En cas de résultats insuffisants, l'entreprise devra, compte tenu du matériel utilisé, faire exécuter un complément de compactage.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire exécuter des contrôles qui, en cas de résultats non conformes, seront à la charge du pétitionnaire.

La profondeur, le lit de pose et l'enrobage des réseaux, le grillage avertisseur, le remblaiement des tranchées, la reconstitution du corps de chaussée et la réfection de la couche de roulement, devront être conformes au fiche technique type LONGI 2-1 annexée au présent arrêté.

DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) sous réserve de l'accord du CTD.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier.

Celle-ci est soumise à la procédure de coordination de travaux dans les conditions prévues par le code de la voirie routière et par les règlements de voirie. Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue par le décret en vigueur relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La présente autorisation ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celles-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise ou la personne chargée de réaliser les travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être adaptée suivant les périodes d'activité ou d'arrêt des travaux et maintenue de jour comme de nuit.

La Direction des Déplacements a pouvoir de délivrer l'arrêté de police de circulation pour des travaux situés hors agglomération uniquement. Dans ce cas, l'entreprise doit produire sa demande d'arrêté de police au chef du Centre Technique Départemental concerné au plus tard quinze jours avant le début des travaux.

L'arrêté de police de circulation pour les travaux situés en agglomération est à solliciter dans les mêmes délais auprès de la commune concernée.

ARTICLE 5 - Délais de garantie

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté devra être achevée pour le .31.12.2020.

Lorsque les travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire demandée par écrit par le pétitionnaire.

Le délai de garantie est de 2 ans pour l'ensemble des travaux réalisés pour le compte du pétitionnaire, avec **une garantie particulière de 5 ans contre les affaissements de chaussée de plus de 2 cm au-dessus des tranchées.**

La date de réception provisoire fixe le point de départ du délai de garantie pendant lequel l'entreprise reste responsable des travaux réalisés. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 6 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

IMPERATIF : Dans un délai de trois mois après la mise en service des ouvrages, les plans de récolement, ainsi que les dessins des ouvrages principaux et secondaires exécutés sur la voie publique, devront être adressés au service gestionnaire de la voie contre accusé de réception.

La non remise de ces documents repousse d'autant la date de début de garantie évoquée à l'article 5.

Le titulaire de la permission de voirie est tenu d'informer le Centre Technique Départemental (CTD) de l'achèvement des travaux. Un agent du CTD se rendra alors sur les lieux afin de constater la conformité de l'aménagement et dressera un procès verbal de conformité.

ARTICLE 7 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements objet de la présente autorisation, le Département réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En dehors des cas décrits ci-dessus, le Département avise le pétitionnaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement définitif ou provisoire des équipements construits dans le domaine public, avec un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le propriétaire des équipements devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

ARTICLE 8 - Conditions financières

Sans objet

ARTICLE 9 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. ORANGE (Montélimar) (P.STR.) ne peut rechercher la responsabilité du Département du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont le gestionnaire ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages souterrains ou scellés.

ARTICLE 10 - Expiration de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie jusqu'au 02.11.2035, date d'expiration de l'autorisation de l'exploitation.

Dans le cas où Orange se verrait retirer son agrément, la présente permission de voirie serait caduque.

En fin de période d'occupation du domaine, le bénéficiaire de la présente autorisation sollicite une visite d'état des lieux afin de s'exonérer de ses responsabilités quant à la conservation des lieux mis à sa disposition.

Orange peut être invité à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier départemental, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seraient exécutés par le département aux frais de l'occupant.

Un procès-verbal sanctionnera cette visite de fin d'exploitation et libérera le titulaire de ses obligations. L'obtention de cet état des lieux final est du seul ressort de l'occupant qui contactera le Centre Technique Département de Pierrelatte afin d'organiser la visite sur place.

ARTICLE 11 - Voie et délai de recours

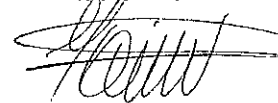
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application "Télérecours citoyens" figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Pierrelatte , le 02/11/2020

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE

M. MORIN



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

Le CTD de Pierrelatte pour attribution

Mme/M. le Maire de la commune de Tulette pour information

Communauté de communes de la commune de Tulette

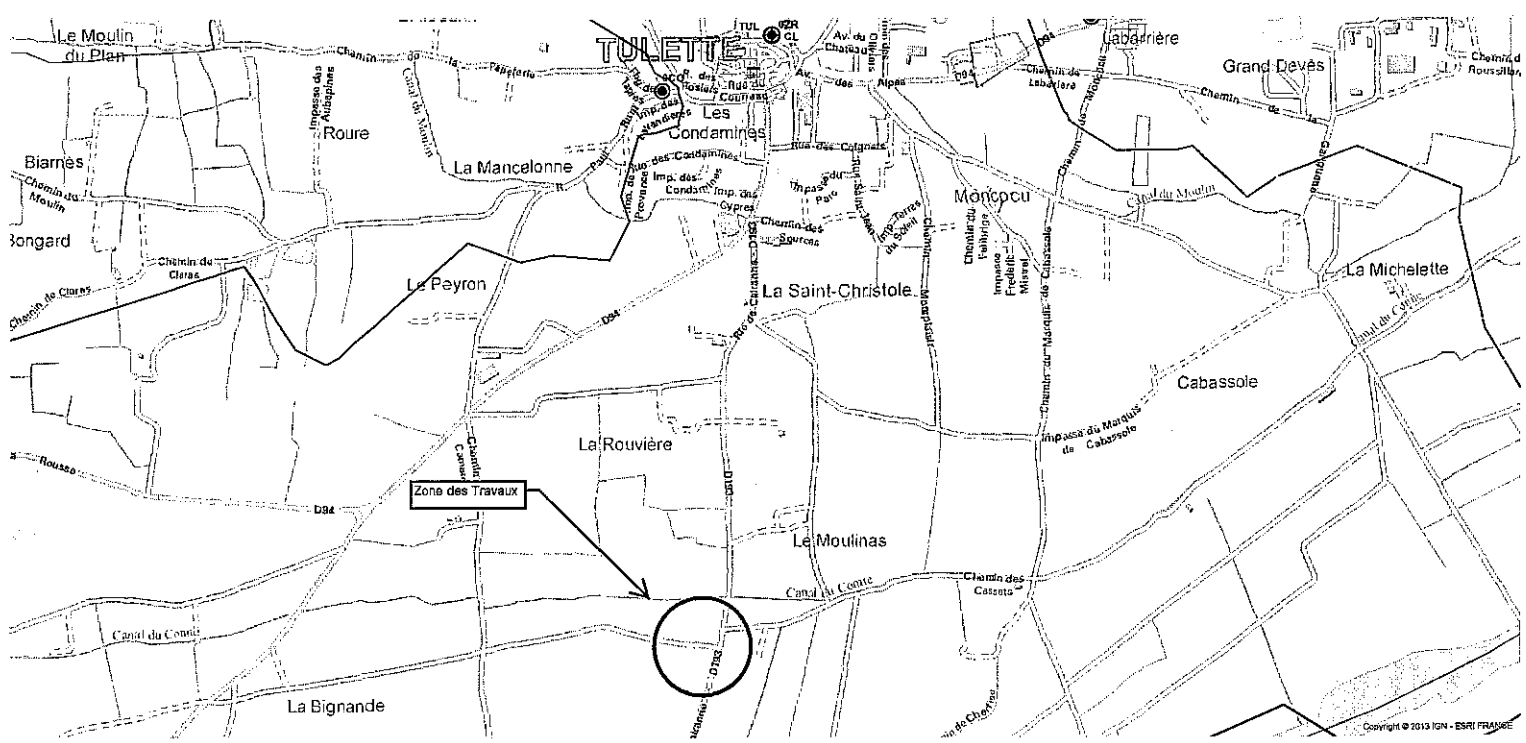
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

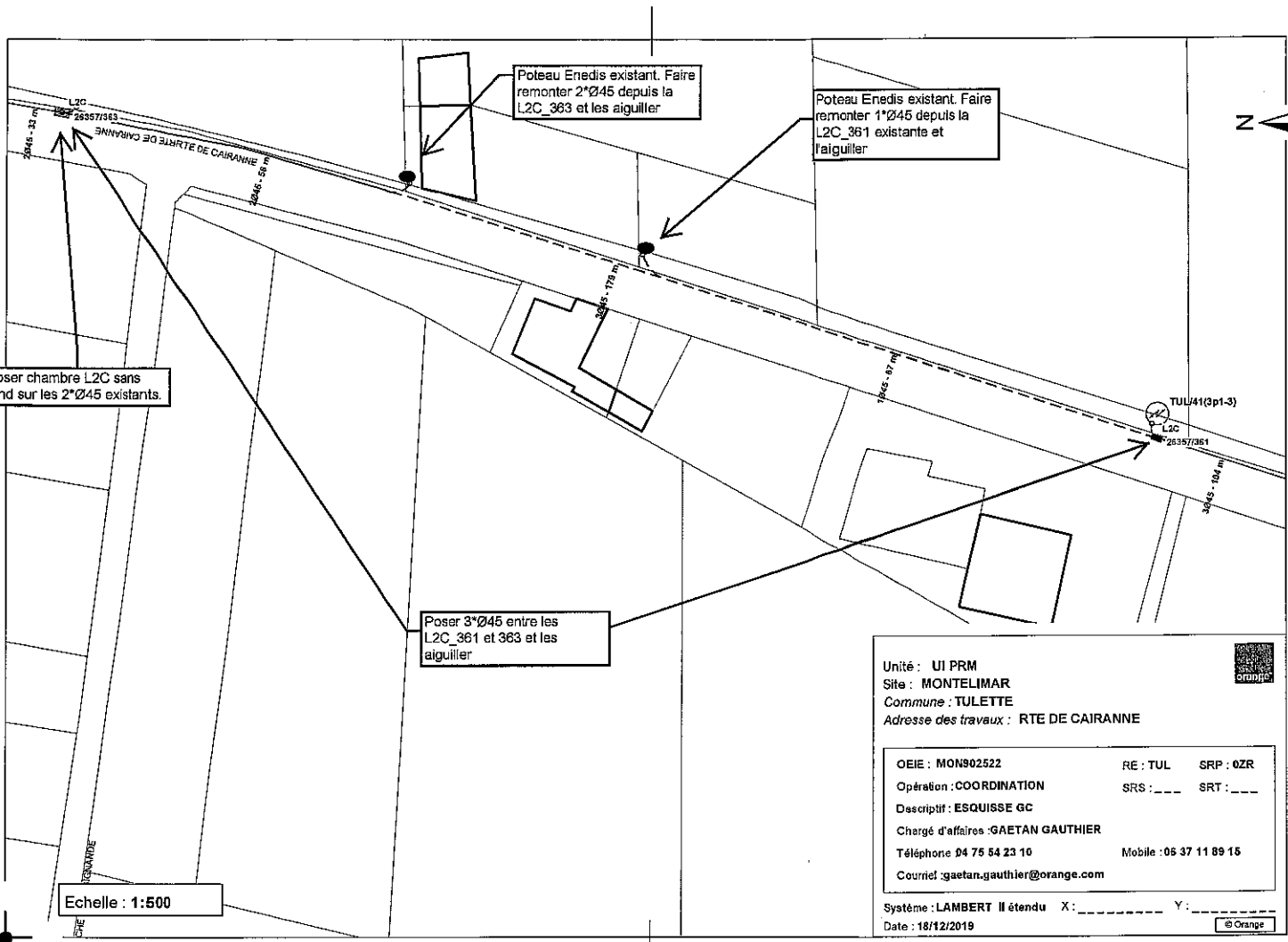
Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)

ANNEXES

Fiche technique de remblayage de tranchée

Plan d'implantation du réseau





Poser chambre L2C sans fond sur les 2*Ø45 existants.

Poteau Enedis existant. Faire remonter 2*Ø45 depuis la L2C_363 et les aiguiller


Poteau Enedis existant. Faire remonter 1*Ø45 depuis la L2C_361 existante et l'aiguiller

Poser 3*Ø45 entre les L2C_361 et 363 et les aiguiller

Echelle : 1:500

Unité : UI PRM
 Site : MONTELIMAR
 Commune : TULETTE
 Adresse des travaux : RTE DE CAIRANNE

OEIE : MON902522 RE : TUL SRP : OZR
 Opération : COORDINATION SRS : ___ SRT : ___
 Descriptif : ESQUISSE GC
 Chargé d'affaires : GAETAN GAUTHIER
 Téléphone 04 75 54 23 10 Mobile : 06 37 11 89 15
 Courriel : gaetan.gauthier@orange.com

Système : LAMBERT II étendu X: _____ Y: _____
 Date : 18/12/2019 



Votre correspondant : Gaëtan GAUTHIER
Téléphone : 0637118915
Portable : 0637118915
gaetan.gauthier@orange.com
N° référence : 813795/MON902522/1912364

DRD CTD de PIERRELATTE
ALL FRANCOIS MANSART

26700 PIERRELATTE

Le 23/03/2020

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 813795
Gestionnaire de voirie : Conseil Général de la Drôme

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
26790 TULETTE - ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI RD - DIR Drôme Ardèche - Bat Valence Cécile
10bis RUE CECILE
BP 2117
26021 VALENCE

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie BESSON
RCAFF

P.J. : le dossier technique



Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 23/03/2020	Instructeur
Contact : Gaëtan GAUTHIER Téléphone : 0637118915 Portable : 0637118915 gaetan.gauthier@orange.com N° de dossier : 813795/MON902522/1912364	DRD CTD de PIERRELATTE ALL FRANCOIS MANSART 26700 PIERRELATTE

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI RD - DIR Drôme Ardèche - Bat Valence Cécile 10bis RUE CECILE BP 2117 26021 VALENCE	Conseil Général de la Drôme 26 AV DU PRESIDENT HERRIOT 26026 VALENCE 9

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
26790 TULETTE - ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	187		m. d'alvéole	740	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne		180	m. d'artère		180
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,						
Commentaires : suite réaménagement de la RD193 par le CTD, enfouissement du réseau Orange suite réaménagement de la RD193 par le CTD, enfouissement du réseau Orange						
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 25/01/2020 Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s) Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2033						

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : Orange UI RD - DIR Drôme Ardèche - Bat Valence Cécile Représenté par : Gaëtan GAUTHIER
 Adresse Numéro : 10bis Extension : Nom de la voie : RUE CECILE BP 2117

 Code postal 26021 Localité : VALENCE Pays : France
 Téléphone 0637118915 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _
 Courriel : gaetan.gauthier@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
 Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° RD193 Voie communale n° '

 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DEPARTEMENTALE 193.
 Code postal 26790 Localité : TULETTE -
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 25/01/2020 Durée d'application (en jours calendaires) : 5.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 813795/MON902522/1912364
Date : 23/03/2020
Contact : Gaëtan GAUTHIER

UI RD - DIR Drôme Ardèche - Bat Valence Cécile
10bis RUE CECILE
BP 2117
26021 VALENCE

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
DRD CTD de PIERRELATTE ALL FRANCOIS MANSART 26700 PIERRELATTE	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
26790 TULETTE - ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	187		m. d'alvéole	740	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		180	m. d'artère		180
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,
Commentaires : suite réaménagement de la RD193 par le CTD, enfouissement du réseau Orange
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 25/01/2020
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2033

DOSSIER-TECHNIQUE

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 25/01/2020

Durée prévisible des travaux : 5,0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Votre correspondant: Gaëtan GAUTHIER
Téléphone: 0637118915
Télécopie:
Mobile: 0637118915
gaetan.gauthier@orange.com
N° référence : O/Savoir/813795

Mairie de TULETTE
PCE DU ONZE NOVEMBRE

26790 TULETTE

Le 23/03/2020

Objet : Demande de permission de voirie
Dossier n° 813795

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

Instructeur Gestionnaire concerné	Code postal	Commune	Voie(s)
DRD CTD de PIERRELATTE	26790	TULETTE -	ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 25/01/2020 pour une durée estimée à 5.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Général de la Drôme
26 AV DU PRESIDENT HERRIOT

26026 VALENCE 9

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie BESSON
RCAFF



Diagnostic amiante + HAP

Date : 23/03/2020	Instructeur
Contact : Gaëtan GAUTHIER Téléphone : 0637118915 Portable : 0637118915 Télécopieur : gaetan.gauthier@orange.com N° de dossier: 813795	Monsieur le Directeur de la Voirie DRD CTD de PIERRELATTE ALL FRANCOIS MANSART 26700 PIERRELATTE

Objet : Repérage avant travaux Amiante + HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique)

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil (d'extension, ou autre) sur les voies citées ci-dessous dans la période du :

26790 TULETTE - ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

Orange en tant que donneur d'ordre de ces travaux doit permettre à ses entreprises de génie civil d'évaluer les risques liés à ces travaux, voire choisir l'entreprise en capacité de les réaliser (Art R 4412_97 du code du travail).

Dans ce cadre et en votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les informations à votre disposition (constitution du revêtement, date de construction ou de réfection, résultats d'analyse...) permettant d'identifier la présence ou l'absence d'amiante et/ou d'HAP) sur cette voie.

Votre réponse par mail si possible dans un délai de 10 jours permettra d'organiser le chantier et de communiquer les délais de réalisation à nos clients.
Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

P.J : le dossier technique

PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suiveuse

date d'édition : 23/03/2020

Référence du dossier : **813795**

Agent responsable : Gaëtan GAUTHIER

Date de début des travaux : 25/01/2020
Durée des travaux : 5.0 Jour(s)

N° OEIE : MON902522 N° AS : 1912364

Demande raccordement client : **Non**

Commentaires dossier : suite réaménagement de la RD193 par le CTD, enfouissement du réseau Orange
Réseau(x) : Centre : **TUL SRZ : 0ZR**

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
DRD CTD de PIERRELATTE ALL FRANCOIS MANSART 26700 PIERRELATTE	Longueur totale de fouille (ml) : 187 Profondeur de pose (cm) : 0.0 26790 TULETTE - ROUTE DEPARTEMENTALE 193.

Date accord technique : Date accord légal : Date refus :	Date édition DR : Date édition PV : 23/03/2020
--	---

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	187		m. d'alvéole	740	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne		180	m. d'artère		180
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **813795**

PV **780688**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation de conduite multiple, Réalisation d'artère aérienne,**

Adresse des travaux projetés :

26790 TULETTE ROUTE DEPARTEMENTALE 193

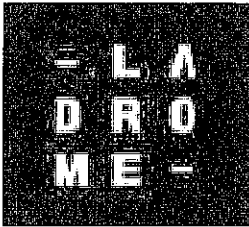
Services et Gestionnaires de Réseaux Nombre d'exemplaires

Nom Adresse

DRD CTD de PIERRELATTE

ALL FRANCOIS MANSART

26700 PIERRELATTE 1

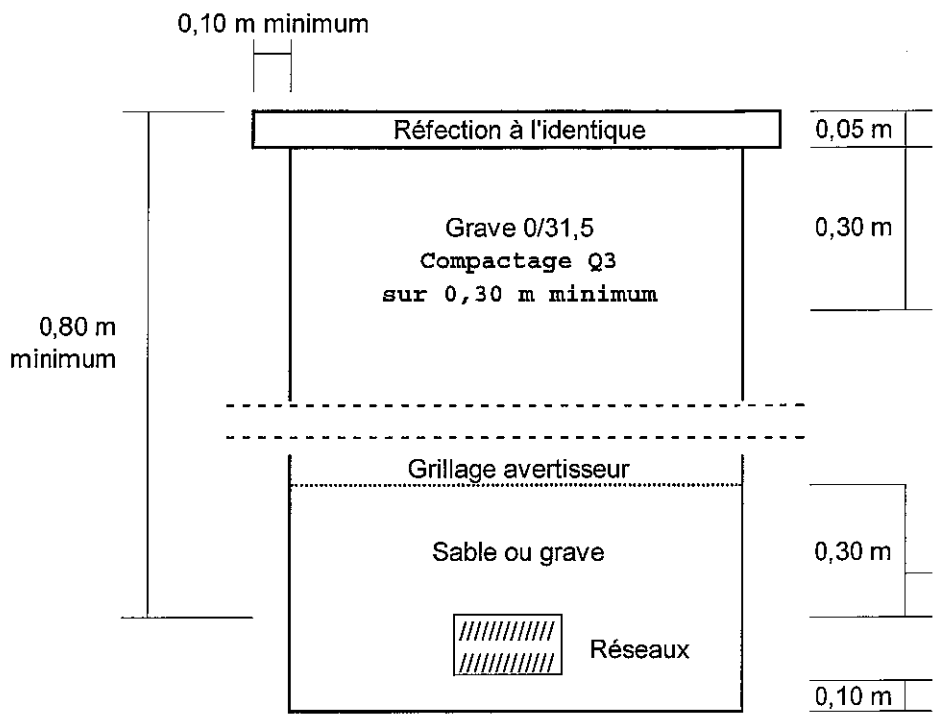


CTD de: DIEULEFIT

FICHE TECHNIQUE
DE REMBLAIEMENT

Fiche N°LONGI 2-1

TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT



Définition des matériaux

- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Sable = Q 4